

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE
DE HAUTE-TARENTEISE**



DATE DE CONVOCATION :

Le 1^{er} décembre 2015

NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :	34
NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :	22
NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :	12
- AYANT DONNE POUVOIR :	6

Le lundi 7 décembre 2015 à 18h, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal sur la Commune de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

ETAIENT PRESENTS :

Madame Simone PERGET, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)
Monsieur Jean-Pierre MOREL, (Les Chapelles)
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

ETAIENT EXCUSES :

Madame Jacqueline POLETTI (pouvoir à Simone PERGET),
Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Georges TRESALLET),
Gilles FLANDIN (pouvoir à Jean-Pierre MOREL), Marc BAUER (pouvoir à Gérard MATTIS), Patrick MARTIN (pouvoir à Audrey NALIN), Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Olivier PETIT

N°2015-72 SYNDICAT D'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE ISERE (SAHI)

Le Président indique que les services préfectoraux ont transmis aux Communes concernées, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Savoie, de manière à ce qu'elles se prononcent pour avis, avant le 31 décembre 2015.

A la différence d'autres territoires, il n'est pas prévu de fusion de la MIHT avec une autre Communauté de communes.

Cependant, il y a lieu de relever que le Syndicat d'Assainissement de la Haute Isère serait appelé à être dissous au motif de la possible reprise des compétences qu'il exerce, par la MIHT.

Il est rappelé que la SAHI a une compétence territoriale partielle (Commune de Bourg-Saint-Maurice ; Séz ; Montvalezan ; Sainte-Foy-Tarentaise ; Villaroger) et opérationnelle non globale (collecteurs principaux de transfert, station d'épuration de Bourg-Saint-Maurice) si bien que le reste de la compétence est assumé par les Communes précitées.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil communautaire, au vu du projet de SDCI présenté par le Préfet, **à l'unanimité**, décide de :

- Du fait de la complexité de la prise de compétence en matière d'assainissement, et de la nécessité d'avoir une étude complète préfigurant ce transfert, propose que la dissolution du SAHI n'intervienne pas avant le 01/01/2018, date à laquelle la compétence « assainissement » pourrait être envisagée à titre optionnel sur tout ou partie du territoire communautaire.

AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Président,
Gaston PASCAL MOUSSELARD**

